



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PRÉFET

N° Spécial

16 Octobre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 16 Octobre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB-DS-BPS N° 2019-938	16.10.2019	Arrêté modifiant l'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16 octobre 2019 modifiant l'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.	5



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 6 OCT. 2019 modifiant l'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Boulogne-Billancourt, autorisant par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la création et l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé sur son territoire ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0340 ;

Vu l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection par la création d'un nouveau périmètre vidéoprotégé sur commune de Boulogne-Billancourt.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 20 périmètres vidéoprotégés sur son territoire, listé en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 est sans changement.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues du système de vidéoprotection de Boulogne-Billancourt, peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16 OCT. 2019 modifiant l'exploitation de périmètres vidéoprotégés délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019

CHAVILLE

Périmètre 1 :

Rue du coteau
Rue Carnot
Rue de la Martinière
Sentier de la Martinière
Rue Alcide Delapierre
Allée du Colombier
Rue Paul Vaillant Couturier
Avenue de la Résistance

Périmètre 2 :

Avenue Saint-Paul
Rue Anatole France
Boulevard de la Libération

Périmètre 3 :

Rue des Petits Bois
Rue du Docteur Darin
Rue Père Komitas
Avenue de la Résistance
Rue Charles Alby
Avenue Sainte-Adélaïde
Avenue Sainte-Marie
Rue Emile Zola

Périmètre 4 :

Rue du Jouy
Rue Jean Jaurès
Rue Albert Perdreux
Rue Vital Foucher
Rue Marcel Rebard
Rue Léo Lagrange
Rue Léon Honoré
Rue Elphege Thomas

Périmètre 5 :

Rue Albert Perdreux
Rue Alexis Maneyrol
Rue Jules Ferry
Rue Lamennais
Rue Jean Jaurès
Rue Michelet
Rue Alexis Drappier
Rue de l'Usine

VANVES

Périmètre 6 :

Avenue Victor Hugo
Rue Jean Jaurès
Rue Marcel Yol
Rue Jullien
Rue Marcellin Berthelot
Rue Raphaël
Rue Murillo
Rue Henri Martin

Périmètre 7 :

Rue Gambetta
Rue Jean Bleuzen
Rue Louis Vicat
Rue Sadi Carnot
Rue Jean Jaurès
Rue Danton
Rue Rabelais

Périmètre 8 :

Rue Aristide Briand
Rue du Docteur Lafosse
Rue Marcheron
Rue René Coche
Rue Georges Clémenceau
Rue des Frères Chapelle
Rue Diderot

Périmètre 9 :

Avenue Pasteur
Rue Jean Jaurès
Rue du Moulin
Rue Michel Ange

Périmètre 10 :

Rue Jean-Baptiste Potin
Avenue du Parc
Rue Valentine Jacquet
Rue Vieille Forge
Place Kennedy

SÈVRES

Périmètre 11 :

Grande Rue
Avenue de la Division Leclerc
Avenue de la Cristallerie
Rue du Vieux Port
Rue Pierre Midrin
Rue de Ville-d'Avray
Rue de La Garenne
Avenue de la cristallerie

Périmètre 12 :

Place Gabriel Péri
Grande Rue
Rue du parc Cheviron
Rue Victor Pauchet
Rue de La Garenne

Périmètre 13 :

Rue des Postillons
Rue de Wolfenbutel
Rue de La Garenne

Périmètre 14 :

Rue Lecointre
Grande Rue
Rue des Caves du Roi
Rue de Ville-d'Avray
Avenue de l'Europe
Rue Pierre Mindrin
Rue du 8 mai 1945
Rue de l'Eglise

VILLE-D'AVRAY

Périmètre 15 :

Rue de Sèvres
Rue de Saint-Cloud
Chemin Gadet
Rue Jouet Lucot
Rue Jules Poussin
Rue Corot
Avenue de Balzac

Périmètre 16 :

Rue de Marnes
Avenue Thierry
Avenue Halpen
Chemin Julien

Périmètre 17 :

Rue de Versailles
Rue de La Ronce
Mail Alphonse Lemerre
Rue du Lac
Chaussée de l'Etang Neuf
Route de la Chaussée
Rue des 2 Etangs

MARNES-LA-COQUETTE

Périmètre 18 :

Rue Schlumberger
Square Pasteur
Rue Gabriel Sommer
Place de la Mairie

Périmètre 19 :

Boulevard de Jardy
Avenue des Terrasses
Avenue des Vallées
Avenue du Bois

Nouveau périmètre autorisé

BOULOGNE-BILLANCOURT

Périmètre 20 :

Allée Maillasson
Rue Paul Bert
Rue Carnot
Avenue du Général Leclerc
Avenue André Morizet

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>